

11 avril 2011

Débat thématique interactif - L'état de droit et les défis mondiaux

« Promouvoir le respect universel et la mise en œuvre de l'état de droit aux niveaux national et international »

L'état de droit est un principe de gouvernance qui est au cœur de la mission des Nations Unies. Il est une fin en soi, c'est un moyen d'atteindre les objectifs fondamentaux de la Charte des Nations Unies dans les domaines de la paix et la sécurité, les droits de l'homme et le développement durable. Dans le Document final du Sommet mondial 2005 (Voir la résolution A/RES/60/1), les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé leur attachement aux objectifs et principes de la Charte et du droit international et à un ordre intern

année le point « L'état de droit aux niveaux national et international ».

Objectif

Remarques de l'Ambassadeur Paul Seger, Représentant permanent de la Suisse auprès de Nations Unies, lors du débat thématique informel de l'Assemblée générale du 11 avril 2011 « L'état de droit et les défis globaux »

L'importance du respect de l'état de droit est indéniable et les événements récents démontrent les conséquences graves de son non-respect.

L'état de droit est un état où le droit contrôle le pouvoir ou la force. Il consacre la prééminence de la force du droit sur le droit de la force.

L'état de droit doit avoir pour objectif principal de protéger l'individu et de lui donner la possibilité de vivre en sécurité, dignité et équité.

La promotion de l'état de droit passe par le renforcement des structures étatiques. Pour atteindre un monde qui respecte l'état de droit tant au niveau national qu'international, nous avons besoin d'Etats forts et stables. La force d'un Etat ne se mesure pas à son pouvoir militaire ou policier, comme les événements récents nous le démontrent. Un Etat est plus fort et plus stable s'il possède des institutions démocratiques et juridiques qui protègent ses citoyens et lui permettent d'exercer ses droits politiques et économiques.

Les expériences du passé nous démontrent que les Etats qui ne respectent pas l'état de droit ne constituent pas seulement un facteur déstabilisateur, mais peuvent aussi menacer la paix et la sécurité internationales. La promotion de l'état de droit peut donc permettre de prévenir des conflits.

Même si la question de l'état de droit concerne principalement les Etats souverains comme sujets principaux du droit international, il faut que les Nations Unies elles-mêmes respectent ce principe. A ce propos, je soutiens les propos de Mme Navi Pillay qui réclame le meilleur respect des droits de l'homme et des procédures équitables dans les processus de sanctions individuelles décrétées par le Conseil de Sécurité.

Pour revenir à la problématique de l'état de droit en situation de conflit, je suis d'accord avec l'analyse de M. Jean-Marie Guéhenno surtout en ce qui concerne son affirmation selon laquelle la règle du droit est le fondement de la paix.

Il est aussi vrai que l'établissement de l'état de droit dans des Etats sortant d'un conflit est particulièrement difficile et complexe. Assez souvent les règles et les institutions dans différentes branches du droit font défaut : le civil, le pénal, l'administratif, le constitutionnel. Reconstruire un Etat où les institutions fonctionnent est un défi considérable qui demande un effort aussi substantiel que durable. Un Etat sortant de conflit a donc besoin d'un soutien fort et soutenu de la part de la communauté internationale, comme la Ministre de la justice du Libéria l'a dit, à juste titre.

Vu l'ampleur et la complexité du défi de la recons

Finalemnt, le rétablissement de l'état de droit dans des pays en situation de conflit dépend également de la manière dont le conflit a été mené. Dans ce contexte, tant le comportement des acteurs étatiques que des acteurs non-étatiques est déterminant. Si les règles du droit international humanitaire (DIH) ont été respectées pendant le conflit armé, il sera plus facile réconcilier les opposants, de reconstruire les institutions et de retourner de la violence armée à la voie du droit que dans le cas contraire. C'est une des raisons pour lesquelles la Suisse insiste sur le respect du DIH et concentre ses efforts sur les mécanismes et institutions pour l'application et le respect de ce droit. Parmi les différentes initiatives que la Suisse a entreprises dans ce domaine, on pourra par exemple citer l'élaboration du Document de Montreux de 2008 qui contient une compilation des normes existantes (DITD) et des principes de